



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

038 - 2025

**RAPPORT D'ACTIVITES 2024  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES AVANTS MONTS**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le 2 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de POUZOLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Guy ROUCAYROL, Maire de POUZOLLES.

Présents : MM. ROUCAYROL Guy, ALMES Bernard, BONAVIDA Claude, CALON Mauricette, CAZALS Christophe, CROS Monique, IZARD Julien, MARCO Claude, MARQUET Nathalie, MAS Bernard, MIRABILLE Noelle, SURRE Line.

Absent excusé : LUCAS André

Secrétaire de séance : CALON Mauricette

Convocation en date du 24 novembre 2025

Membres en exercice 13, présents 12, absent excusé 1

Voix pour 12, contre 0, abstention 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L5211-39 que le Président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au conseil communautaire sont entendus.

Monsieur le Maire présente donc le rapport d'activités et compte administratif 2024 de la communauté de communes « les Avants Monts » afin qu'il puisse en prendre connaissance.

Oui l'exposé du Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

➤ **PREND CONNAISSANCE** des documents présentés.

*Le Maire,*

*Guy ROUCAYROL*



*Le secrétaire de séance,*

*Mauricette CALON*



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.